

V1331/18

**NOTE EXPLICATIVE JOINTE A LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME**

ADRESSE Rue Van Campenhout 21, 1000 Bruxelles  
MAITRE D'OUVRAGE Fabrice Sadde  
DATE 07.12.2018

Le projet est une rénovation d'un bâtiment unifamiliale situé au 21 rue Van Campenhout 31 à 1000, Bruxelles.

**AFFECTATION**

Le propriété se compose de deux bâtiments - la maison unifamiliale au bord de la rue et l'atelier à l'arrière du jardin.

Pour le moment, la maison se compose d'un rez-de-chaussée, de deux étages et d'un grenier. Le nombre d'étages et l'affectation restera le même, mais le projet implique plusieurs extensions mineures du volume à côté arrière.

**EXTENSION**

L'extention du bâtiment vise à aligner la façade arrière avec la limite de la partie existante d'entre-sol qui est également alignée sur celle du voisin (n° 19). La hauteur de la gette de la façade arrière reste la même.

Le rehaussement du niveau du grenier est faite en correspondance à l'alignement de la toiture du voisin, mais n'apporte aucune modification à la corniche existante.

**FACADE AVANT**

Il n'y a aucun changement sur la façade. Il y avait déjà une ouverture de toit (type de fenêtre velux) côté rue qui sera remplacée par le même type avec une position légèrement différente.

**FACADE ARRIERE**

La façade arrière sera transformée en fonction des motivations mentionnées ci-dessus. Les ouvertures de la nouvelle façade vise à fournir une bonne qualité d'éclairage à l'intérieur. Il y aura également la création d'une lucarne ajouté au niveau du grenier - les proportions de celle-ci correspondent à la façade entière.

**INTERIEUR**


A l'intérieur, le nombre de pièces reste à peu près le même. Certaines des cloisons sont retirées pour agrandir les pièces. Le système de chauffage au mazout sera remplacé par un système de chauffage au gaz, l'installation d'un poêle à bois est prévue à l'emplacement de la cheminée côté rue.

**REHAUSSES DU MITOYEN**

Comme mentionné ci-dessus, le projet implique un petit rehaussement de la toiture (faite de +0,90 m par rapport à l'existant), alignée sur celle du voisin no. 19. La hauteur de la corniche reste la même. La partie inférieure de la façade arrière est alignée sur la hauteur existant du voisin, ce qui permet le rehaussement de 0,22m (par rapport à la partie entre-sol existante).

**DEROGATIONS**

Il n'y a pas de dérogations demandées.



Gauthier Coton,  
architecte